



Avis public

Révision de la liste électorale

Municipalité de La Guadeloupe

Scrutin du 27 février 2022

Par cet avis public, Christiane Lacroix, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

- La liste électorale municipale** a été déposée au bureau de la municipalité le 6 janvier 2022
Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
- Pour voter**, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
- Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :**
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
 - Le 1^{er} décembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne
 - vous n'étiez pas en curatelle
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} décembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.
- Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse : **763, 14^e Avenue, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0**

Dates: 7 février 2022	Heures: de 14 h 30	à 17 h 30
8 février 2022	de 10 h 00	à 13 h 00
8 février 2022	de 19 h 00	à 22 h 00
11 février 2022	de 10 h 00	à 13 h 00
- Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
- Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite avoir reçus les bulletins, au plus tard le 25 février 2022 à 13 h00.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le 16 février 2022.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 6 février 2022 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

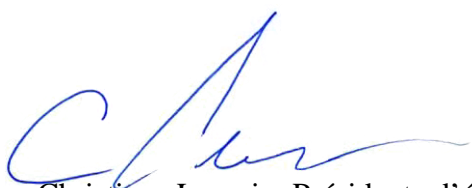
Présidente d'élection

763, 14^e Avenue, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0
418-459-3342 poste 223

Adjointe

763, 14^e Avenue, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0
418-459-3342 poste 221

Donné à La Guadeloupe, le 26 janvier 2022.



Christiane Lacroix, Présidente d'élection